

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Stéphane ECK
1^{er} conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Stéphane ECK, 1^{er} conseiller municipal délégué, en charge de la gestion des salles et à la sécurisation des bâtiments (foyer et salle multifonctions),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Stéphane ECK,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane ECK, 1^{er} conseiller municipal délégué est **délégué à la gestion des salles et à la sécurisation des bâtiments (foyer et salle multifonctions)**, et ce à compter de ce jour.

Les missions de Monsieur Stéphane ECK seront les suivantes :

- Co-gestion du planning des réservations avec le service administratif et l'adjointe aux associations
- Relations avec les utilisateurs (habitants, associations)
- Gestion de l'ouverture et de la fermeture des salles
- Vérification de la mise en application du règlement intérieur par les utilisateurs
- Organisation des états des lieux (entrée / sortie) et suivi du matériel
- Sécurisation des bâtiments : évaluation des risques, vigilance des dispositifs mis en place, respect des normes de protection des usagers et du patrimoine communal

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Stéphane ECK, au poste la justifiant. Monsieur Stéphane ECK ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Querrien, le 23 mars 2026
Le Maire,
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 24/03/26.....

Signature :

